

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°41/2012

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 110 POUR
ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES COLLES**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoirs	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le mardi vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit septembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Maurice ELSTUB qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Marie-Christine SARFATI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur Emile BEZZONE, Premier Adjoint, Rapporteur explique que la commune réalise régulièrement des élargissements de ses chemins communaux, par l'acquisition de bandes de terrain jouxtant la voie.

Le chemin des Colles fait partie des chemins dont certaines parties sont étroites.

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que Monsieur Christophe GROSSO a proposé à la Commune de céder gratuitement une parcelle de 150 m² située en bordure du chemin du chemin des Colles.

Ce terrain est déjà concerné par un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Il indique qu'en vertu de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme, les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L.123-1 (1) sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité.

Le propriétaire souhaite conserver l'intégralité de ses droits à construire dans le cadre d'un projet de permis de construire à venir, et céder gratuitement à la Commune cette bande de terrain.

Cette acquisition est opportune car elle permet un élargissement de ce chemin étroit une amélioration de la sécurité des usagers.

La propriété est cadastrée section AW 110 pour une superficie de 150 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW 110 pour une superficie de 150m² aux fins d'élargir le chemin des Colles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant aux acquisitions gratuites.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le